

Motion du 14 novembre 2017 de Mme et MM. Vincent Subilia, Olivier Wasmer, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Pierre Scherb, Pierre Gauthier et Alia Chaker Mangeat: «Tragédie au Grand Théâtre! Qui épongera l'inondation?»

(acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 15 novembre 2017)

MOTION

Attendu le retard conséquent soudainement annoncé quant à la conclusion des travaux de rénovation du Grand Théâtre de Genève;

attendu les coûts additionnels imputables à un tel retard (en particulier quant aux travaux complémentaires à mener, respectivement s'agissant de l'occupation temporaire du Théâtre des Nations);

attendu les graves conséquences financières qu'occasionne ledit retard (notamment le manque à gagner pour l'institution en termes de programmation, comme vraisemblablement les pénalités résultant de l'annulation d'une partie de celle-ci);

considérant la nécessité d'établir avec précision la nature et la valeur des dommages ainsi générés, comme le périmètre de responsabilité des différents intervenants;

tenant compte par ailleurs de la situation de blocage prévalant entre la Ville de Genève et le Canton quant au financement de l'institution,

le Conseil municipal invite instamment le Conseil administratif à:

- engager toutes démarches utiles en vue de la désignation urgente d'un expert indépendant;
- faire expertiser tous les travaux effectués par les diverses entreprises ayant amené aux infiltrations d'eau récemment annoncées;
- préciser quelle est la cause exacte du retard pris par le chantier au vu des travaux;
- constater quels sont les travaux potentiellement mal effectués par les entreprises mandatées qu'il y a lieu de faire exécuter, le cas échéant, par une entreprise tierce;
- analyser la durée des travaux de remise en état des éventuelles malfaçons;
- chiffrer précisément les pertes et identifier tous les inconvénients subis ou à subir par le maître de l'ouvrage et la Fondation du Grand Théâtre de Genève suite aux travaux ainsi exécutés;
- déterminer dans quelle mesure la responsabilité du maître de l'ouvrage et/ou des entreprises dans le suivi et la surveillance du chantier du Grand Théâtre est engagée;
- spécifier l'étendue et la date de la connaissance des dégâts par le maître d'ouvrage, respectivement son appréciation du risque, et les solutions envisagées pour pallier la situation préjudiciable du Grand Théâtre.